



# EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

## N° 2025-88

**OBJET : Arrêté interruptif de travaux - LIBERTES PUBLIQUES ET  
POUVOIRS DE POLICE**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1, L 160-1, L 421-1, L 480-1 à L 480-4, R 421-28 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/10/2019 révisé le 26/06/2024 et modifié le 19/12/2024;

**VU** le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation de la Vallée de la Marne d'Iles les Villenoy à Saint Thibault des Vignes approuvé par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 ;

**VU** l'arrêté municipal n° 2021-102 en date du 03/05/2021, donnant délégation de fonctions en matière d'urbanisme et de travaux à Monsieur Charles CAÏUS ;

**VU** le procès-verbal d'infraction n° 2025-03-144 dressé le 31/03/2025 par la Police Municipale d'ESBLY ;

**VU** la rencontre entre Madame Stéphanie GONDOUIN, propriétaire du bien démoli, et le Maire d'Esbly, Monsieur Ghislain DELVAUX, en mairie le 1<sup>er</sup>/04/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'urbanisme ont été entrepris en méconnaissance de la réglementation en vigueur consistant en la démolition partielle d'une construction d'habitation sis 89, allée des Rossignols à Esbly (77450) situées sur des parcelles cadastrées section I numéros 89, 135 et 242 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont été entrepris en violation de l'article R 421-28 du code de l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que ladite démolition partielle a été entreprise en méconnaissance du Plan Local d'Urbanisme et notamment des dispositions générales et de l'article 2 de la réglementation en vigueur en zone N ;

**CONSIDÉRANT** que la propriétaire a été informée lors de sa rencontre avec le Maire le 1<sup>er</sup>/04/2025 des conséquences pénales liées à la réalisation de travaux de démolition en méconnaissance des obligations réglementaires, de l'obligation d'interrompre les travaux et de régulariser la situation dans les plus brefs délais et qu'elle s'est engagée en ce sens ;

1/2

**CONSIDÉRANT** qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus ;  
**CONSIDÉRANT** que les travaux ne sont pas interrompus ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : Monsieur Pierre FERRET et Madame Stéphanie GONDOUIN domiciliés 89 allée des Rossignols à Esbly -77450, responsables de l'exécution des travaux réalisés en infraction sur les parcelles cadastrées section I numéros 89, 135 et 242 situées 89 allée des Rossignols à ESBLY – 77450 sont mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

**Article 2** : le présent arrêté sera notifié à Monsieur Pierre FERRET et Madame Stéphanie GONDOUIN par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge aux bénéficiaires des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L.480-4-2° du Code de l'urbanisme.

**Article 3** : copie du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de MEAUX.

**Article 4** : Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESBLY, le 2 avril 2025

**Pour le Maire,  
L'adjoint délégué à l'urbanisme  
et aux travaux**

**M. Charles CAÏUS**



|  |  |
|--|--|
| Le Maire,<br>Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire<br>du présent acte, compte-tenu de sa transmission<br>en Sous-Préfecture le : .....<br>de l'affichage le : .....<br>A Esbly, le ..... | <b>- 3 AVR. 2025</b><br><b>- 3 AVR. 2025</b><br><b>- 3 AVR. 2025</b> |
|--|--|

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

*Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)*